

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

### Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 14 décembre 2017 pour le mercredi 20 décembre 2017 à 20h00.

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Administration générale

- Compétences communautaires transférées et restituées
- Composition des commissions
- Modification du tableau des effectifs
- Protocole ARTT : adaptation
- Mise à disposition d'agents
- Médiathèque : dénomination du bâtiment

**Présents** : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

**Excusés** : Delphine PARADIS qui a donné procuration à Gérard DUFOUR  
Patricia BLOT qui a donné procuration à Jacky LELARGE  
Cindy JUÈRE qui a donné procuration à Roger PIERRIEAU  
Dolores PELLEROT qui a donné procuration à Patrick RICHARD  
Manuel GALBADON qui a donné procuration à Elisabeth MOUSSAY

**Absent (s) :** /

**Est nommé secrétaire de séance** : Valérie LORIERE

*Les procès-verbaux des séances du 14 novembre et 6 décembre 2017 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvés.*

## **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision N°72/2017 : Budget Ville : Convention de prêt de l'exposition « le laboratoire de bande dessinée » Bibliothèque Départementale de la Sarthe – Médiathèque.

Décision N°73/2017 : Budget Ville : Convention de formation d'un élu – Association des Maires et Adjoints de la Sarthe.

Décision N°74/2017 : Budget ville : Convention « Prix des Lecteurs – accueil de l'auteur Emilie Frèche » le vendredi 30 mars 2018.

### **Droit de préemption urbain** : renonciation

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n°52 à n°65 de 2017 prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations.

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1) Personnel – Transfert du personnel petite enfance de la Communauté de communes du Sud Sarthe via la Commune de Cérans-Foulletourte**

Classification 5.7.6

Suite au retrait de la Commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de communes du Sud Sarthe,

Sous réserve de l'accord de retrait à intervenir entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes du Sud Sarthe,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans lequel figure la compétence petite enfance,

Vu la volonté conjointe des élus de la Commune de Cérans-Foulletourte et des élus de la Communauté de communes du Val de Sarthe de conserver sur cette Commune un lieu d'accueil et de garde du jeune enfant (multi accueil de 22 places),

Considérant la reprise des agents actuellement affectés par la Communauté de communes du Sud Sarthe au multi accueil basé sur la Commune de Cérans-Foulletourte et effectuant en totalité leurs missions dans ce service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce personnel a été rencontré par la Communauté de communes le 12 décembre dernier et il a exprimé oralement son souhait d'être transféré à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Ainsi, les postes transférés à la Communauté de communes seraient les suivants :

<b>Emploi / Poste</b>		
Statut	Fonctionnaire	Fonctionnaire
Catégorie	B	C
Filière	Médico-Sociale	Animation
Cadre d'emplois	Educateur de jeunes enfants	Adjoint d'animation
Grade	1 agent Educateur de jeunes enfants 2 agents Educateur principal de jeunes enfants	2 Adjoints d'animation
Fonction	1 agent Educateur jeunes enfants 1 agent Responsable du multi accueil 1 agent Adjoint à la responsable du multi	Agents d'animation
Temps de travail	3 agents à 35 heures hebdomadaires	2 agents à 35 heures hebdomadaires

Il vous est proposé, sous réserve des décisions du conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte et du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Sarthe et de l'avis des Comités Techniques voire de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, le transfert des emplois mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

#### **2) Petite enfance – Multi-accueil – Convention de mise à disposition avec la Commune de Cérans-Foulletourte**

Classification 5.7.6

La Communauté de communes compétente en matière de Petite Enfance devra au 1<sup>er</sup> janvier 2018 disposer des moyens nécessaires pour exercer cette compétence sur la Commune de Cérans-Foulletourte.

Sous réserve de l'accord de dissolution à intervenir entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes (CDC) du Sud Sarthe, il vous est proposé de mettre en place une convention avec la communauté de communes du Val de Sarthe, selon les dispositions principales suivantes :

- ✓ **Objet** : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service multi accueil :
  - Un % des services techniques, ménage pour assurer le bon fonctionnement des locaux,
  - Le local du multi accueil situé au sein du complexe socio-éducatif-culturel,
  - Le matériel et les équipements non dédiés au multi accueil (à vérifier).
- ✓ **Durée de la mise à disposition** : Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.
- ✓ **Situation des agents** : Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes pendant la durée de service concernée. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.
- ✓ **Conditions d'emploi des personnels** : Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.
- ✓ **Mise à disposition des biens matériels** : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.
- ✓ **Prise en charge financière** : La mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.
- ✓ **Dispositif de suivi et d'évaluation** : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction de la convention mentionnée ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Cdc du val de Sarthe,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Cdc du val de Sarthe.

## **DÉCISION** :

**Adopté à l'unanimité**

### **3) Petite enfance – Multi accueil – Procès-verbal de transfert de biens**

Classification 5.7.6

Sous réserve de l'accord de retrait à intervenir entre la Communauté de communes du Sud Sarthe et la Commune de Cérans-Foulletourte,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes dans lequel figurera la compétence petite enfance,

Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2, et L.1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition des biens meubles (autres à vérifier) du multi accueil basé à Cérans-Foulletourte sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du multi accueil est en cours d'élaboration entre la Commune et la Communauté de communes.

Il vous est proposé d' :

- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens (meubles, immatériel, ...) nécessaires à l'exploitation du multi accueil,
- ✓ Autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Cdc du val de Sarthe, approuvant la signature du contenu de celui-ci.
- ✓ Autoriser le maire à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs au multi accueil.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

#### **4) Enfance – A.L.S.H. – Convention de mise à disposition du service enfance de la Commune de Cérans-Foulletourte**

Classification 5.7.6

Vu l'arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sous réserve de l'accord de retrait à intervenir entre la Communauté de communes du Sud Sarthe et la Commune de Cérans-Foulletourte,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (type ascendante) à intervenir avec la Commune aux conditions principales suivantes :

- ✓ Objet : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service Enfance-A.L.S.H. comprenant :
  - 6 agents (5 Adjoints d'animation et un Adjoint technique) du service Enfance communal faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire individuelle pour le service A.L.S.H. intercommunal,
  - Un % des services techniques/ménage, y compris les matériels et équipements de travail liés au bon fonctionnement du service Enfance-A.L.S.H.
  - Les locaux affectés au service Enfance-A.L.S.H. sur les périodes d'activités du service.
  - Le service restauration jusqu'au terme du contrat de prestation en cours.

- ✓ Durée de la mise à disposition : Proposition du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.
- ✓ Situation des agents : Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.
- ✓ Conditions d'emploi des personnels : Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.
- ✓ Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.
- ✓ Prise en charge financière : la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.
- ✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction de la convention mentionnée ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Cdc du val de Sarthe,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Cdc du val de Sarthe,

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**

**5A – Jeunesse – Transfert du personnel jeunesse de la Commune de Cérans-Foulletourte**  
Classification 5.7.6

Suite au retrait de la Commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de communes du Sud Sarthe au 31 décembre 2017,

Vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans lequel figure la compétence point jeunes,

Un agent communal et également intercommunal (Communauté de communes du Sud Sarthe) est concerné par un transfert à la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de la compétence point jeunes.

Son temps de travail jusqu'à fin décembre 2017 est le suivant :

- Commune de Cérans-Foulletourte au service jeunesse point jeunes communal sur un emploi de titulaire à temps non complet (17 H.50 / hebdomadaires annualisées),
- Communauté de communes du Sud Sarthe aux services périscolaire et TAPS de la Commune de Cérans-Foulletourte sur un emploi de contractuel à temps non complet (11H hebdomadaires sur 36 semaines scolaires),
- Communauté de communes du Sud Sarthe au service jeunesse collège sur un emploi contractuel à temps non complet (2H hebdomadaires sur 36 semaines scolaires)

Ce personnel a été rencontré par la Communauté de communes le 12 décembre dernier et il a exprimé oralement son souhait d'être transféré à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Vu la volonté conjointe des élus de la Commune de Cérans-Foulletourte et des élus de la Communauté de communes du Val de Sarthe de proposer à cet agent un emploi pérenne sur la totalité des missions qu'il assure,

Il vous est proposé le transfert / mutation d'un agent de la Commune de Cérans-Foulletourte et de la Communauté de communes du Sud Sarthe, comme suit :

Emploi / Poste	
Statut	Fonctionnaire
Catégorie	C
Filière	Animation
Cadre d'emplois	Adjoint d'animation
Grade	1 Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe
Fonction	Animateur Point jeunes et Animateur
Temps de travail	17 H 50 hebdomadaires annualisées

Il vous est proposé, sous réserve de la décision du conseil de communauté Val de Sarthe, des avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

- le transfert/mutation d'un agent Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tel que détaillé ci-dessus.
- la suppression de l'emploi titulaire permanent sur la commune de Cérans-Foulletourte d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires annualisées au 31 décembre 2017 inclus,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour information la Communauté de communes va créer pour cet agent un emploi à 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les missions animation point

jeunes et animation périscolaire / TAPS. L'agent sera mis à disposition de la Commune de Cérans-Fouletourte pour les temps d'animation périscolaire et TAPS.

## **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

### **5B – Jeunesse – Convention ascendante de mise à disposition de service entre la Commune de Cérans-Fouletourte et la Communauté de communes pour le point jeunes**

Classification 5.7.6

La Communauté de communes compétente en matière de Jeunesse devra au 1<sup>er</sup> janvier 2018 disposer des moyens nécessaires pour exercer cette compétence sur la Commune de Cérans-Fouletourte.

La convention à intervenir sera de type ascendante, de la Commune de Cérans-Fouletourte vers la Communauté de communes. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

✓ **Objet :** Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service Jeunesse-Point jeunes :

- 2 agents (1 Adjoint d'animation et un Adjoint technique) du service Jeunesse communal faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire individuelle pour le service Jeunesse intercommunal,

- Un % des services techniques, ménage pour assurer le bon fonctionnement des locaux,

✓ **Durée de la mise à disposition :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

✓ **Situation des agents :** Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes pendant la durée de service concernée. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

✓ **Conditions d'emploi des personnels :** Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

✓ **Mise à disposition des biens matériels :** Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ **Prise en charge financière :** La mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.

✓ **Dispositif de suivi et d'évaluation :** Création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe ainsi que tout document relatif à cette convention.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**

**5C – Jeunesse – Convention descendante de mise à disposition de service entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de Communes pour le point-jeunes**

Classification 5.7.6

Vu le transfert partiel de la compétence jeunesse-point jeunes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, la Communauté de communes mettra à disposition son service Jeunesse à la Commune de Cérans-Foulletourte.

La convention à intervenir sera de type descendante, de la Communauté de communes vers les Communes concernées par un transfert de personnel.

Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

✓ Objet de la convention : dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté ont convenu que le service Jeunesse communautaire est mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation.

✓ Service mis à disposition : Un pourcentage du service Jeunesse.

✓ Modalités de mise à disposition des agents : Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire. Les agents concernés continuent de relever de la Communauté pendant la durée de la mise à disposition.

✓ Mise à disposition de biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté.

✓ Modalités de remboursement de frais : La mise à disposition du service de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Le remboursement est fixé par un coût par type d'agent dans le service auquel on affecte le %. Cette somme est calculée comme suit : coût unitaire global estimé

à X € pour un agent de catégorie B, X € pour un agent de catégorie C, y compris les frais de siège, de fournitures, de matériels de bureau, de véhicules...

✓ Durée et date d'effet de la convention : La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achève le 31 décembre 2020.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires aux conventions mentionnées ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes du Val de Sarthe ainsi que tout document relatif à cette convention.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

#### **6) Jeunesse – Procès-verbal de transfert de biens local jeunes Cérans-Fouletourte**

Classification 5.7.6

Vu l'entrée de la Commune de Cérans-Fouletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes dans lequel figure la compétence Points Jeunes,

Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2, et L.1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition du local jeunes ainsi que de l'ensemble des biens qui y sont attachés sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Cérans-Fouletourte et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du local jeunes est en cours d'élaboration entre la Commune de Cérans-Fouletourte et la Communauté de communes.

Il vous est proposé d' :

- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens (meuble, immeuble, immatériel, ...) nécessaires à l'exploitation du Local Jeunes,
- ✓ Autoriser M le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Cdc du Val de Sarthe approuvant la signature du contenu de celui-ci.
- ✓ Autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs au Local Jeunes.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

## **7) Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes du Val de Sarthe et organismes extérieurs-conformément à l'article L.5211-10 du CGCT,**

### **Classification 5.3.2**

Vu les postes de vice-présidents créés par le conseil de communauté, les commissions communautaires permanentes suivantes seront installées et pour lesquelles, notre commune doit désigner un délégué.

Quelques précisions sont apportées par le maire :

- Si la commune est représentée dans une commission communautaire par un conseiller communautaire, un conseiller municipal ne peut y participer,
- Avant de désigner un conseiller municipal pour participer à une commission communautaire, tous les conseillers communautaires d'une commune doivent siéger au sein d'au moins une commission communautaire,
- Un conseiller communautaire ou un conseiller municipal peut siéger dans différentes commissions communautaires,
- Un conseiller municipal siégeant au sein d'une commission communautaire a le statut de participant et non de membre (pas de droit de vote). Chaque commission est composée d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal maximum par commune. La composition des différentes commissions n'a pas à respecter le principe de représentation de chaque commune (pas d'obligation de pourvoir un siège par commission). Les membres des commissions sont proposées par les communes et élus par le conseil de communauté.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition les délégués de la commune aux commissions communautaires de la 'Cdc du val de Sarthe :

- Mutualisation-ressources humaines : Dominique MEILLANT
- Finances : Dominique MEILLANT
- Economie emploi : Charlie MECHE
- Aménagement du territoire/mobilité/ transport : Gérard DUFOUR
- Culture/sport/enseignement : Roger PIERRIEAU
- Enfance-jeunesse-social : Elisabeth MOUSSAY
- Environnement : Jean-Yves VAUGRU
- Tourisme : Roger PIERRIEAU
- Habitat : Patrick RICHARD
- Voirie- bâtiments : Jean-Yves VAUGRU
- Cycle de l'eau, GEMAPI, assainissement : Gérard DUFOUR

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

## **8) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Classification 5.3.2

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Val de Sarthe est composée au minimum d'un représentant par commune élu au sein de chaque conseil municipal.

Il est proposé de désigner M Gérard DUFOUR – maire, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Val de Sarthe.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**

## **9) Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire – retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018-2019**

Classification 8.1.4

Le Maire expose :

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques).

Les conseils d'école, élémentaire et maternelle se sont prononcés en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018-2019.

L'inspecteur départemental d'académie sera sollicité par courrier pour obtenir une dérogation permettant le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018-2019.

Vu l'exposé de de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux Affaires scolaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, dans les écoles maternelle et primaire de Cérans Foulletourte dès la rentrée de septembre 2018-2019.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**

## **10) Dénomination de la médiathèque « au fil des mots »**

Classification 8.5

M le Maire rappelle qu'il est de la compétence du conseil municipal pour décider de la dénomination d'un bâtiment communal, sauf cas particulier.

Le Conseil d'Etat a rappelé que les décisions que le maire est habilité à prendre seul sont énumérées aux articles L.122-20 et suivants du code des communes (article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales) et que la fixation de la dénomination des bâtiments communaux n'y figure pas.

En vertu de l'article L.121-26 du code des communes, maintenant article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, (selon lequel : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune"), c'est donc le conseil municipal qui est compétent.

Consécutivement au sondage lancé par la médiathèque, afin de dénommer la médiathèque, il ressort que le nom plébiscité est « au fil des mots », comme l'avait indiqué Mme Cindy JUERE, conseillère municipale et membre de la commission affaires culturelles et communication, lors du conseil municipal du 6 décembre dernier.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de dénommer la médiathèque « au fil des mots ».

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**

**11) Protocole ARTT (Service administratif-adaptation)**

Classification 4.1.6

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que par délibération du 19 juin 2001, le Conseil Municipal de Cérans-Fouletourte a adopté le protocole cadre relatif à l'ARTT, applicable à l'ensemble des personnels de la filière administrative de la ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Considérant que le protocole a fait l'objet d'adaptations par délibérations du 25 mars 2013 et du 16 juin 2015,

Considérant la demande formulée par un agent du pôle administratif à bénéficier de sa matinée le lundi matin, pour raisons familiales,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la répartition du temps de travail (35h) sur une semaine de 5 jours, pour le service administratif de la mairie, tout en maintenant ½ journée de repos par semaine, sans précision du jour concerné,

Considérant l'avis favorable du comité technique émis lors de sa réunion du 5 décembre 2017, sur ce projet d'adaptation du protocole ARTT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- pour le personnel administratif de la mairie (filiale administrative), que le temps de travail (35h pour un agent à temps complet) soit réparti sur 4,5 jours ou 5 jours.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h00

La secrétaire de séance,  
Valérie LORIERE